

Original : anglais/français/espagnol

Réponses des CPC aux lettres du Président du Comité d'application

Le présent document comporte les réponses aux lettres du Président du Comité d'application reçues au **7 octobre 2022**. Les réponses reçues après la date limite sont présentées en **Addendum** au **COC-309**.

L'**annexe 1** du document **COC-309** contient les lettres envoyées par le Président du COC.

RI= questions de déclaration ; II = questions de mise en œuvre; OH = surconsommation ; néant = aucune lettre envoyée

<i>CPC</i>	<i>Type de lettre</i>	<i>Réponse reçue</i>	<i>Modèle complété</i>	<i>Informations manquantes envoyées</i>
Albanie	RI	16/09/2022	Oui	Oui
Algérie	Néant	Non applicable		
Angola	RI	Aucune réponse		
Barbade	RI/II	1er octobre 2022	Oui	Partiellement (se reporter au modèle pour obtenir des explications)
Belize	Néant	Non applicable		
Brésil	Néant			
Cabo Verde	RI/II	Aucune réponse		
Canada	Néant	Non applicable		
Chine, Rép. pop.	II	23 septembre 2022	Non applicable	Non (cf. lettre)
Côte d'Ivoire	II/RI	Aucune réponse		
Curaçao	Néant	Non applicable		
Égypte	RI/II	29 septembre 2022	Oui	Oui
El Salvador	RI	29 septembre 2022	Oui	Oui
Guinée équatoriale	RI/II	27 juillet 2022	Oui	Oui (sauf programme d'observateurs scientifiques, demande d'assistance).
Union européenne	RI/II	1er octobre 2022	Oui	Oui
France SPM	Néant	Non applicable		
Gabon	RI	17 septembre 2022	Oui	Oui
Gambie	RI/II	Aucune réponse		
Ghana	RI/II	1er octobre 2022	Oui	Partiellement (se reporter au modèle pour obtenir des informations)
Grenade	RI	Aucune réponse		
Guatemala	RI/II	14 septembre 2022	Oui	Oui

<i>CPC</i>	<i>Type de lettre</i>	<i>Réponse reçue</i>	<i>Modèle complété</i>	<i>Informations manquantes envoyées</i>
Guinée Bissau	Lettre d'identification - problèmes importants et récurrents de déclaration	Aucune réponse		
Rép. de Guinée	Lettre d'identification - problèmes importants et récurrents de déclaration	Aucune réponse		
Honduras	RI/II	30 septembre 2022	Oui	Non (se reporter au modèle pour obtenir des explications).
Islande	Néant	Non applicable		
Japon	Néant			
Corée	Néant			
Liberia	RI/II/OH	Aucune réponse		
Libye	RI/II	30 septembre 2022	Oui	Oui
Mauritanie	RI/II	Aucune réponse		
Mexique	Néant	Non applicable		
Maroc	Néant			
Namibie	Lettre d'identification - problèmes importants et récurrents de déclaration + surconsommation récurrente	Aucune réponse		
Nicaragua	RI	30 septembre 2022	Oui	Oui (pour l'année en cours)
Nigeria	RI	Aucune réponse		
Norvège	Néant	Non applicable		
Panama	RI/OH	14 septembre 2022	Oui	Oui
Philippines	Néant	Non applicable		
Russie	Néant			
Sao Tomé-et-Principe	RI	Aucune réponse		
Sénégal	RI/II	1er octobre 2022	Oui	Oui
Sierra Leone	RI/II	Aucune réponse		

<i>CPC</i>	<i>Type de lettre</i>	<i>Réponse reçue</i>	<i>Modèle complété</i>	<i>Informations manquantes envoyées</i>
Afrique du Sud	Néant	Non applicable		
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	RI/II	4 octobre 2022 (après la date butoir du 1er octobre)	Oui	Non, rapports trimestriels de captures de thonidés tropicaux manquants
Syrie	RI/II	Aucune réponse		
Trinité-et-Tobago	RI/II/OH	29 septembre 2022	Oui	Oui
Tunisie	Néant	Non applicable		
Türkiye	Néant			
Uruguay	Néant			
Royaume-Uni	RI/II	29 septembre 2022	Oui	Oui (sauf les données d'observateurs, cf. modèle pour obtenir des explications)
États-Unis	Néant	Non applicable		
Venezuela	RI	Aucune réponse		
Bolivie	Néant	Non applicable		
Taipei chinois	RI	12 août 2022	Non applicable	Oui
Costa Rica	Lettre d' identification - problèmes importants et récurrents de déclaration et surconsommation récurrente	1er octobre 2022	Oui	Oui
Guyana	Lettre d' identification - problèmes importants et récurrents de déclaration et surconsommation récurrente	29 septembre 2022	Oui	Oui
Suriname	Néant	Non applicable		

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Tirana, le 16 septembre 2022

M. Derek Campbell
Président du Comité d'application
Secrétariat de l'ICCAT
Corazón de Maria, 8 -28002 Madrid Espagne

OBJET : RÉPONSE À LA LETTRE CONCERNANT DES PROBLÈMES D'APPLICATION (S22-5192, ICCAT-SALIDA 15 juillet 2022)

Cher M. Derek Campbell,

Au nom de l'Albanie, je vous écris pour répondre au problème d'application lié aux lacunes en matière de déclaration en 2021 énumérées dans votre lettre.

Permettez-moi de clarifier les manquements énumérés :

- Nous avons envoyé les données de la tâche 1 et de la tâche 2 le 29 juillet 2021. Suite à l'aimable rappel de votre lettre et grâce à l'étroite collaboration et à l'aide utile du Secrétariat, l'Albanie a révisé et fourni toutes les données de la tâche 2 nécessaires (prise et effort, données de taille) pour les années 2020 et 2021
- En fait, nous avons envoyé les feuilles de contrôle dans les délais fixés, mais malheureusement, nous avons utilisé l'ancienne version des modèles. Dès que le Comité d'application a remarqué cette erreur, nous avons corrigé les deux modèles et les avons envoyés à l'ICCAT.
- L'Albanie exerce son activité de pêche de thon rouge au moyen de deux senneurs pendant la campagne et l'Albanie ne dispose pas d'un programme d'observateurs scientifiques à bord. En revanche, depuis 2019 et avec le soutien de la CGPM, l'Albanie a mis en œuvre le programme de suivi des prises accessoires par le biais d'observateurs embarqués à bord des navires de pêche (chalutiers de fond et pélagiques et senneurs) dans la mer Adriatique, visant à obtenir des données représentatives sur la composante « rejet » du total des prises accessoires, ainsi que des informations sur les prises accidentelles d'espèces vulnérables. Dans le cadre du rapport annuel 2022, l'Albanie a fourni à l'ICCAT le « Rapport final de l'Albanie 2021-2022 ».

Je m'excuse pour la déclaration tardive et l'Albanie continuera à faire tous les efforts nécessaires pour respecter les délais de déclaration des informations et appliquer intégralement les recommandations de l'ICCAT.

En vous remerciant pour votre appui sur ces questions importantes, je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Chef de délégation de l'Albanie auprès de l'ICCAT

(Signé)

Arian Palluqi

Appendice 1

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2021			
CPC : ALBANIE			
DOMAINE LACUNAIRE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2021	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
Catégorie A			
<i>Tableaux d'application</i>			
<i>Capacité, taille, engin, restrictions temporelles et spatiales</i>			
Catégorie B			
<i>Rapport annuel</i>			
<i>Données statistiques</i>	Absence de données de la tâche 2.	L'Albanie a révisé et fourni toutes les données nécessaires de la tâche 2 (captures et efforts ; données de taille) pour les années 2020 et 2021.	Envoyé à l'ICCAT le 18 août 2022
<i>Autres rapports - Feuilles de contrôle sur les mesures s'appliquant aux requins et aux istiophoridés</i>	Feuilles de contrôle reçues après les délais impartis (29 septembre 2021).	Nous avons utilisé l'ancienne version des modèles de formulaire. Dès que le Comité d'application a remarqué cette erreur, nous avons corrigé les deux formulaires.	Envoyé à l'ICCAT en 2021
Catégorie C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>			
<i>MCS - général Contrôles portuaires</i>	Aucune donnée du programme d'observateurs scientifiques n'a été soumise.	L'Albanie exerce son activité de pêche de thon rouge au moyen de deux senneurs pendant la campagne et l'Albanie ne dispose pas d'un programme d'observateurs scientifiques à bord. En revanche, depuis 2019 et avec le soutien de la CGPM, l'Albanie a mis en œuvre le programme	Envoyé à l'ICCAT le 15 septembre 2022

		<p>de suivi des prises accessoires par le biais d'observateurs embarqués à bord des navires de pêche (chalutiers de fond et pélagiques et senneurs) dans la mer Adriatique, visant à obtenir des données représentatives sur la composante « rejet » du total des prises accessoires, ainsi que des informations sur les prises accidentelles d'espèces vulnérables. Dans le cadre du rapport annuel 2022, l'Albanie a fourni à l'ICCAT le « Rapport final de l'Albanie 2021-2022 ».</p>	
<i>Contrôles des navires</i>	Infraction potentielle dans le cadre du JIS		
AUTRES			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?	Non applicable		

Ministère des affaires maritimes et de
l'économie bleue
Division des pêches
Princess Alice Highway,
Bridgetown, Barbade
BB11144

M. Derek Campbell,
Président du Comité d'application de l'ICCAT
Corazón de María, 8
28002 Madrid
ESPAGNE

Cher M. Campbell,

Je me réfère à votre lettre S22-15192, du 15 juillet 2022, identifiant quelques défauts d'application, qui sont traités par les voies légales. Veuillez trouver ci-joint la réponse aux questions soulevées. Veuillez nous excuser du retard de notre réponse.

Je vous prie d'accepter l'assurance de ma plus haute considération

Salutations distinguées.

(Signé)

Joyce Leslie (Mme)

OFFICIER EN CHEF DE LA PÊCHE (Ag)

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2021			
CPC : BARBADE			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2021	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
Catégorie A			
<i>Tableaux d'application</i>	Quelques divergences entre la capture déclarée dans les tableaux d'application et les données de la tâche 1.	Aucune divergence connue entre les données de la tâche 1 et les captures déclarées dans les tableaux d'application les plus récents.	
<i>Capacité, taille, engin, restrictions temporelles, spatiales</i>			
Catégorie B			
<i>Rapport annuel</i>			
<i>Données statistiques</i>			
<i>Autres rapports</i>	Rec. 19-02, paragraphe 13: Quelques données de la tâche 1 concernant des espèces de thonidés tropicaux soumises pour 2020, mais pas de rapports trimestriels correspondants.	Rapports pour les deux premiers trimestres de 2022 soumis le 15 septembre 2022.	Soumissions complétées au titre de 2020 et 2021 soumises le 1er octobre 2022.
Catégorie C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>			
<i>MCS - général:</i>	Rec. 16-14 : Pas de programme d'observateurs scientifiques.	L'une des principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce projet est liée à l'absence de toute législation d'appui. Une fois promulgués, le projet de règlement sur la gestion des pêches de 2021 et d'autres textes législatifs subsidiaires faciliteront par la	

		force de la loi la mise en œuvre d'une série de mesures telles que les programmes d'observation et le EMS qui serait la seule option viable pour les petits navires de pêche de la Barbade.	
<i>Contrôles portuaires</i>	Rec. 18-09 paragr. 10. Aucune liste de ports désignés n'a été soumise.	La communication avec Barbados Port Inc., l'entité responsable du port de Bridgetown, Under cap 285B, a commencé. Il s'agit du port d'entrée désigné pour les navires étrangers.	Le formulaire CP24-AuthPorts-TRI sera rempli sous peu avec l'orientation de Barbados Port Inc.
<i>Contrôles des navires</i>			
AUTRES			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?	Reçu		

BUREAU DES PÊCHERIES, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES; RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Le 22 septembre 2022

À l'attention de : M. Derek Campbell
Président du Comité d'application

cc : M. Ernesto Penas
Président de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique

OBJET : Lettre de réponse de la Chine concernant les questions d'application en 2021

Monsieur le Président,

Je vous remercie de votre lettre concernant les questions d'application, en date du 15 juillet 2022.

Pour commencer, je voudrais vous exprimer notre sincère gratitude, ainsi qu'au Secrétariat et à la Commission, pour tous les efforts et toutes les contributions déployés visant à promouvoir l'application au sein de l'ICCAT.

La Chine attache toujours une grande importance à la question de l'application des mesures de l'ICCAT et s'efforce de se conformer à la Convention et aux recommandations de l'ICCAT par le biais de la formulation de réglementations nationales, de la formation des pêcheurs et des sociétés de pêche, du renforcement du suivi et de la gestion des navires de pêche, etc. En ce qui concerne les mesures MCS relatives à l'absence de liste de ports désignés (Rec. 18-09), j'aimerais signaler les actions suivantes que la Chine a prises.

Premièrement, le ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales de la Chine a réalisé des recherches ainsi qu'une étude de faisabilité concernant la ratification de l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port. Cependant, la désignation des ports et l'inspection en Chine impliquent de nombreux départements de différents ministères. Actuellement, nous sommes toujours dans le processus de coordination interne pour une future mise en œuvre efficace et complète des mesures de l'État du port.

Deuxièmement, la Chine a mené plusieurs inspections portuaires de quelques navires étrangers au cas par cas à la demande d'autres États ou d'ORGP au cours des dernières années, et le ministère a également recueilli les listes de navires IUU des ORGP dont la Chine est membre et les a diffusées aux ports locaux afin d'empêcher l'escale des navires figurant sur ces listes et de leur refuser le service portuaire. La Chine souhaite poursuivre cette pratique jusqu'à la ratification de l'accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port.

Nous souhaitons réitérer notre engagement à respecter au mieux les recommandations de l'ICCAT dans le but d'assurer la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources halieutiques dans la zone de la Convention de l'ICCAT.

Salutations distinguées,

(Signé)

SUN Haiwen
Directeur, Division des pêches en eaux lointaines
BUREAU DES PÊCHERIES, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES; RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2021			
CPC : ÉGYPTE			
DOMAINE LACUNAIRE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2021	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
Catégorie A			
<i>Tableaux d'application</i>			
<i>Capacité, taille, engin, restrictions temporelles et spatiales</i>			
Catégorie B			
<i>Rapport annuel</i>			
<i>Données statistiques</i>	La tâche 1 pour le thon rouge (prise zéro déclarée) ne coïncide pas avec les captures déclarées dans les tableaux d'application, les rapports hebdomadaires et les informations du ROP.	Tâche 1 révisée soumise le 7 novembre 2021.	
<i>Autres rapports - Feuilles de contrôle sur les mesures s'appliquant aux requins et aux istiophoridés</i>			
Catégorie C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>			
<i>MCS - général: Contrôles portuaires</i>	Rec. 16-14 : Il n'est pas clair que le taux d'observation de 5% soit atteint.	Il est mentionné dans le rapport annuel, partie II, section 3, au troisième paragraphe, que « le navire égyptien a effectué une opération conjointe avec la Libye. Cette opération a été observée à 100% par les observateurs régionaux et nationaux ».	
	Rec. 16-05 : Liste de ports désignés d'espadon de la Méd. non soumise, mais petite quantité d'espadon de la Méd. déclarée dans la tâche 1.	CP 24 envoyé le 29/09/2022.	
<i>Contrôles des navires</i>			
AUTRES			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?	Non applicable		

Ministère de l'agriculture et de l'élevage. – Gouvernement de El Salvador

Centre de développement de la pêche et de l'aquaculture
(CENDEPESCA)

Santa Tecla, 27 septembre 2022

Monsieur Derek Campbell
Président du Comité d'application
ICCAT

Objet : Réponse à la Lettre concernant des questions d'application

Nous donnons suite à votre courrier ICCAT salida 2022-07-15 S22-05192, concernant des insuffisances dans la communication et la mise en œuvre des mesures de la Commission de la part de El Salvador.

En premier lieu, nous vous remercions d'avoir pris acte des améliorations apportées par El Salvador. En outre, nous souhaiterions répondre au seul élément mentionné comme divergence : la non-déclaration de capture de BUM dans le formulaire ST02-T1NC.

Nous avons en effet constaté que le document ST02-T1NC ne faisait pas état de ces captures, étant donné que nous avons compris que seules les captures cibles devaient être déclarées dans celui-ci et que les captures accessoires devaient être indiquées dans le ST09, dans lequel ces données ont été déclarées. Les années précédentes, les formulaires ST02 ont été remplis uniquement avec les captures principales, le ST09 étant le document statistique contenant les informations sur les données de prises accessoires.

Après avoir été informés de, nous joignons à la présente note les formulaires ST02 actualisés pour les années 2019 et 2020, en précisant que les divergences étaient dues à une confusion sur le remplissage des formulaires et non à l'intention d'éviter de déclarer ces captures. Le 2 juillet 2020, nous avons soumis des explications au Secrétariat sur ces données et sur la confusion occasionnée, et nous avons transmis le formulaire ST02-T1NC actualisé avec les données correspondant à la capture de BUM de 2020.

Après avoir envoyé le formulaire de réponse et éclairci la situation, El Salvador estime avoir respecté l'envoi de toutes les données requises. Nous souhaiterions rappeler que El Salvador est pleinement engagé envers les dispositions de la Convention de l'ICCAT, ses recommandations et ses résolutions et notre responsabilité est de veiller au respect des dispositions de la Commission.

Je vous remercie de votre attention,

Cordialement,

Signé :
Edgar Palacios
Chef de délégation de El Salvador
Directeur général

Modèle de réponse à la Lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2021			
CPC : EL SALVADOR			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2021	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
Catégorie A			
<i>Tableaux d'application</i>	Certaines divergences entre les tableaux d'application et les données de tâche 1. Les données sur le thon obèse ont été corrigées mais les données de tâche 1 (ST02) pour le makaire bleu n'ont pas été reçues.	Ces divergences ont été expliquées dans des courriers électroniques avec le Secrétariat, par courrier envoyé à info@iccat.int . Les données sur le makaire bleu étaient indiquées dans le tableau de soumission ainsi que dans le document statistique ST09, tous deux soumis dans les délais. Nous avons de nouveau soumis ces mêmes informations dans le document ST02.	Tableaux d'application comportant les données sur le makaire bleu soumis le 28/07/2021. Document statistique ST09 comportant les données sur le makaire bleu soumis le 21/07/2021. Nous avons inclus le document statistique ST02 actualisé comportant les données sur le makaire bleu.
<i>Restrictions de capacité, taille, engin, heure et zone</i>			
Catégorie B			
<i>Rapport annuel</i>			
<i>Données statistiques</i>			
<i>Autres rapports</i>			
Catégorie C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>			
<i>MCS - général Contrôles portuaires</i>			
<i>Contrôles des navires</i>			
AUTRES			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?	Reçue.	Envoyée dans les délais le 01/10/2022	

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission 2021			
CPC: GUINÉE ÉQUATORIALE			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2021	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
Catégorie A			
<i>Tableaux d'application</i>	Rec. 11-11: Les tableaux d'application n'ont pas été reçus.	Le fichier CP13-COC a été envoyé, nous nous surprenons que vous ne l'avez pas vu. Le fichier n'a peut-être pas été joint, et nous vous le renvoyons.	Renvoyé le 27/07/2022
<i>Capacité, taille, engin, restrictions temporelles et spatiales</i>		Étant donné que la Guinée équatoriale ne dispose pas d'une flottille thonière nationale, elle ne réalise pas de pêche ciblée de thonidés. La pêche thonière est réalisée par des navires étrangers titulaires de permis à cet effet.	
Catégorie B			
<i>Rapport annuel</i>		Le rapport a été envoyé le	25/06/2021
<i>Données statistiques</i>	Quelques données de la tâche 1 n'ont pas été reçues (ou la confirmation de la prise zéro) pour quelques espèces. Les données sur les caractéristiques de la flottille n'ont pas été reçues. Les données de la tâche 2 n'ont pas été reçues.	Les prises nulles ont été confirmées. Étant donné que la Guinée équatoriale ne dispose pas d'une flottille thonière nationale, elle n'a pas envoyé de données de la tâche 2. Caractéristiques de la flottille.	Les prises nulles ont été envoyées le 20 juin 2021, mais nous allons toutefois les renvoyer. 27/07/2022 [Note du Secrétariat: Les captures nulles sont arrivées dans une lettre PDF mais n'ont pas été incluses dans le ST02 avec les captures positives].
<i>Autres rapports:</i>	Rec. 19-02, paragraphe 13: Certaines données de la tâche 1 pour les thonidés tropicaux ont été soumises pour 2020, mais sans les rapports trimestriels correspondants.	Les captures trimestrielles de thon obèse ont été soumises. Cependant, nous avons soumis à nouveau ce fichier.	Envoyé le 27/05/2021 [Note du Secrétariat : envoyé dans un format incorrect ; n'a pas été envoyé tous les trois mois mais un seul fichier avec l'année entière].
Catégorie C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>	Rec. 16-14: Absence de programme national d'observateurs (Une assistance a été demandée).	Un soutien ou une assistance a été demandé à la Commission pour la formation des	Sollicité le 15/10/2020.

		observateurs embarqués, le renforcement du système statistique pour les thonidés et les espèces apparentées, etc. Mais jusqu'à présent, nous n'avons toujours pas reçu ce soutien.	
<i>MCS - général</i>			
<i>Contrôles portuaires</i>			
<i>Contrôles de navires</i>			
AUTRES	Rec. 11-15: Lettre d'interdiction de capture pour certaines espèces envoyée en 2022 ; les données de la tâche 1 pour ces espèces n'ont pas été envoyées. Comme aucune donnée de ce type n'a été reçue, l'interdiction n'a pas été levée à ce jour.	Pour être honnête et à ce jour, nous n'avons pas reçu d'autres lettres d'interdiction de capture de certaines espèces. La seule interdiction que nous avons concernant l'interdiction de capture était de 2019 et celle-ci a été levée en 2019.	L'interdiction a été levée le 17 novembre 2019. La lettre est jointe à la présente. [Note du Secrétariat: La lettre a été envoyée en janvier 2022 suite à la non-détection de la communication de la prise zéro dans le fichier PDF auxiliaire. Levée le 27 juillet 2022 à la réception d'une nouvelle confirmation.]
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?	Non applicable.	Nous n'avons reçu aucune correspondance, peut-être à cause de ce que nous avons écrit, vous ne sembliez pas répondre aux messages envoyés.	

COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Gouvernance internationale des océans et pêcheries durables
Organisations régionales de gestion des pêcheries
Directeur adjoint et chef d'unité

Bruxelles,
MARE.B.2/CR (2022)

M. Derek Campbell,
Président du Comité d'application
ICCAT
Corazón de María, 8-6°/7
28002 Madrid
Espagne

Objet : Réponse de l'Union européenne à la lettre sur les questions d'application (S22-05192)

Cher Monsieur Campbell,

Nous vous remercions pour votre lettre du 15 juillet 2022. L'Union européenne a examiné attentivement les questions soulevées lors du processus de prise de décisions de 2021 en ce qui concerne ses performances.

Veillez trouver, ci-joint, notre réponse à la lettre concernant les questions d'application (S22-05192) soumettant des informations sur les mesures correctives spécifiques qui ont été prises.

J'espère que notre courrier apportera une réponse satisfaisante à tous les points soulevés dans votre lettre et je souhaiterais réaffirmer le ferme engagement de l'Union européenne en vue de garantir la complète application des mesures de l'ICCAT.

Cordialement,

Anders C. JESSEN
Chef de délégation

Annexe Réponse à la lettre concernant les questions d'application
cc : Camille Jean-Pierre MANEL, Cristina CASTRO RIBEIRO, Fernando MIRANDA, Agata MALCZEWSKA, Jérôme BROCHE, Oliver SCHULZ, Yves VAN POEKE

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2021			
CPC : UE			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2021	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
Catégorie A			
<i>Tableaux d'application</i>	Quelques divergences entre les tableaux d'application et les données de la tâche 1.	<p>Deux grandes sources de données sont utilisées pour produire les données de capture relatives à l'activité de pêche de l'UE :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Données résultant de l'application des règles de contrôle des pêches de l'UE et/ou internationales, c'est-à-dire les données fournies par le capitaine du navire. Il s'agit de déclarations de capture post-validées par les autorités des États membres de l'UE ; 2. Estimations des captures basées sur des données d'échantillonnage issues de l'application de protocoles scientifiques. L'estimation des prises et des rejets est basée sur les données recueillies dans le cadre des programmes d'information et d'échantillonnage 	

		<p>ge des observateurs.</p> <p>L'UE considère que, étant donné que la deuxième catégorie consiste en des estimations, les données à prendre en compte pour le tableau d'application sont les données collectées dans les déclarations de capture et donc considérées comme les données officielles.</p>	
<i>Capacité, taille, engin, restrictions temporelles et spatiales</i>	Quelques problèmes potentiels liés aux captures de requins-bleus et d'istiophoridés	Il n'est pas clair à quoi « potentiel » fait référence. Néanmoins, nous avons sensibilisé les États membres à l'importance de soumettre des données complètes et en temps voulu. Nous assurons le suivi de toutes les lacunes et incohérences dans les données mises en évidence par le Secrétariat.	
Catégorie B			
<i>Rapport annuel</i>			
<i>Données statistiques</i>	Certaines données de la tâche 1 (ou confirmation de capture zéro) manquantes pour quelques espèces dans le cas de l'UE-France. Quelques données reçues tardivement. Quelques données de tâche 2 font défaut.	Nous avons sensibilisé tous les États membres à l'importance de soumettre des données complètes et en temps voulu. Nous assurons le suivi avec la France en ce qui concerne toutes les lacunes et incohérences dans les données mises en évidence par le Secrétariat. Toutefois, en raison de l'implication de nombreux acteurs et de la complexité de certains jeux de données statistiques, la déclaration de l'UE reste un exercice difficile.	
<i>Autres rapports</i>	Rec. 18-05 et 18-06. Feuilles de contrôle reçues après les délais	La soumission tardive est due à un malentendu / oubli sur la nécessité	

	impartis (30 septembre 2021).	de (re)soumettre les feuilles en 2021. Pour 2022, les deux feuilles de contrôle ont été fournies dans les délais établis de l'ICCAT.	
Catégorie C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>	Rec. 19-04 : Inscription rétroactive d'un navire dans le registre des navires de capture de EBFT.	Un navire de capture de thon rouge a en effet été inscrit sur la liste des navires autorisés avec une demande et une date de début d'autorisation le 12 juillet 2021, ce qui ne respecte pas la période minimale de 15 jours avant le début de l'opération (Rec. 19-04, paragr. 50). Il s'agit d'une erreur administrative de la part de l'État de pavillon, qui n'a pas notifié en temps utile le renouvellement de l'autorisation de pêche au thon rouge pour ce navire spécifique (confusion avec un autre navire portant le même nom), malgré le permis de pêche valide qui avait été délivré.	
	Surconsommation possible de thon rouge de l'Est et non-respect de certaines mesures MSC dans le cadre de l'opération <i>Tarantelo</i> .	<i>Veillez trouver des informations en annexe de ce modèle.</i>	
<i>MCS - général</i>			
<i>Contrôles portuaires</i>			
<i>Contrôles des navires</i>			
AUTRES			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?	Reçue		

Informations actualisées sur l'enquête de l'UE concernant une possible surconsommation de thon rouge, discutée lors de la réunion annuelle de 2018 (opération *Tarantelo*)

Ce document récapitule les nombreuses initiatives prises par l'UE pour aborder l'affaire *Tarantelo* et à ses causes profondes. Il résume les soumissions passées de l'UE (par exemple, COC-318 Annexe 1 / 2021) et fournit des mises à jour lorsqu'elles sont disponibles.

I. État d'avancement des procédures judiciaires

a) Malte

En 2018, le directeur général de la pêche et de l'aquaculture a déposé une plainte auprès de la police exécutive avant que l'affaire *Tarantelo* ne soit médiatisée. L'affaire a ensuite été reprise par la police exécutive, après réception d'informations émanant d'autorités d'enquête étrangères, qui ont à leur tour jugé opportun de saisir la magistrature qui a ouvert une enquête.

Les autorités maltaises chargées de la pêche ont fait savoir que l'enquête était toujours en cours, mais elles ne disposent pas de détails sur la procédure, car les autorités ne peuvent interférer dans le travail des tribunaux et il est très difficile d'obtenir des informations autres que celles qui sont publiques.

b) Espagne

Les cas en Espagne sont en cours devant les tribunaux. Nous sommes en train de recueillir des informations actualisées sur les progrès éventuels. Nous pourrions donc mettre à jour ce point de notre réponse.

II. Mesures visant à renforcer le système de contrôle de la pêche du thon rouge

L'UE a fait un rapport détaillé, lors de la réunion du Comité d'application de 2021, sur les nombreuses mesures qu'elle a prises pour améliorer le système de contrôle de la pêche au thon rouge et empêcher qu'une situation similaire ne se reproduise. Un résumé de ces mesures est présenté ci-dessous :

a) Au niveau de l'UE

- Série de vérifications et d'audits sur le terrain dans tous les États membres de l'UE où se trouvent des fermes et des madragues de thon rouge actives.
- Suivi des lacunes et ouverture de deux procédures d'infraction de l'UE (action juridique pré-judiciaire engagée par la Commission européenne contre un État membre pour non-application de la législation de l'UE).
- Augmentation de l'effort de contrôle mené par différents États membres et sous la coordination et la supervision de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP), impliquant un certain nombre de navires patrouilleurs et d'aéronefs.
- Réformes entreprises par les États membres de l'UE concernés pour remédier aux faiblesses identifiées. En particulier, les autorités maltaises ont considérablement amélioré et renforcé le système de contrôle des fermes relevant de leur juridiction, notamment, outre tous les contrôles obligatoires, l'utilisation de scellés dans les cages de transport, l'inspection de tous les navires de transformation à leur arrivée dans les eaux maltaises et au moment du débarquement, l'utilisation de drones sous-marins et la conclusion de protocoles d'accord avec les douanes et les forces de police maltaises.
- Après avoir suivi de près les mesures mises en place par les autorités maltaises, la Commission européenne a clôturé la procédure d'infraction de l'UE en juillet, considérant que les problèmes identifiés étaient désormais résolus. Toutefois, la Commission continuera à surveiller le système de contrôle à Malte et dans les autres États membres concernés.

b) Au niveau de l'ICCAT

- Révision approfondie des mesures de contrôle contenues dans la Rec. 19-04 de l'ICCAT (l'UE a présidé le Groupe de travail ad hoc sur les mesures de contrôle et de traçabilité du thon rouge) et adoption de la Rec. 21-08.
- L'UE a également encouragé la mise en place d'un programme pilote permettant l'échange volontaire d'inspecteurs dans le cadre des contrôles effectués dans les fermes et madragues de thon rouge.
- Proposition et adoption d'un projet pilote pour la mise en œuvre de la surveillance électronique à distance (REM) à bord des navires de transformation du thon rouge ; l'UE couvrira la majeure partie du budget de ce projet pilote.

Cette année, l'UE a travaillé avec l'ICCAT et d'autres CPC pour mettre en œuvre le projet pilote sur les navires de transformation du thon rouge, qui débutera au début de la saison de mise à mort, à la fin de cette année. Ce projet permettra de tester un système de contrôle offrant une surveillance 24h/24 et 7j/7 sur les navires par lesquels transite la grande majorité du thon rouge capturé.

L'UE continue de travailler dans ce domaine afin de renforcer le contrôle de cette pêche et de combler les lacunes. Cette année, nous proposerons lors de la réunion annuelle de l'ICCAT un autre projet pilote visant à tester l'utilisation de caméras stéréoscopiques lors du premier transfert et l'utilisation de l'intelligence artificielle pour l'analyse des enregistrements vidéo produits lors des différentes phases de la pêche du thon rouge vivant.

L'UE est convaincue que ce projet pourrait contribuer à la fermeture de la plupart des points de contrôle faibles restants qui sont difficiles à traiter avec les moyens actuels.

III. Surconsommation potentielle de thon rouge de l'Est

L'UE a pris bonne note des préoccupations exprimées par diverses CPC de l'ICCAT depuis que l'affaire *Tarantelo* a été rendue public, sur la manière de s'attaquer à la surpêche sous-jacente présumée. L'UE défend un cadre dans lequel les mesures adoptées, y compris les captures maximales autorisées, sont fermement respectées.

À l'heure actuelle, nous ne disposons pas d'informations fiables sur les quantités qui ont été affectées. En fait, il y a eu des contradictions majeures dans certains des montants qui ont été mentionnés publiquement en relation avec l'enquête.

Il est également important de noter que l'on ne sait rien de l'origine de ces quantités de thon rouge mises illégalement sur le marché. En fait, Malte, le pays auquel l'enquête semble donner un rôle clé dans le commerce illégal du poisson, met en cage du poisson provenant non seulement de l'UE, mais aussi de plusieurs autres CPC (à savoir l'Algérie, la Libye et la Tunisie). Le pourcentage de poissons provenant d'autres CPC non européennes dans les fermes maltaises est d'environ 45 % du total des poissons mis en cage par an.

Cela signifie qu'il sera important d'attendre la fin de la procédure judiciaire. L'UE espère qu'elle permettra d'obtenir des informations utiles sur les quantités et l'origine de ce poisson illégal. Toutefois, l'UE prévoit que, dans tous les cas, il pourrait être très difficile de déterminer quelle(s) CPC(s) a (ont) capturé plus de thon rouge que permis et dans quelle proportion.

L'UE continuera à informer l'ICCAT de l'évolution de l'enquête dès que des détails pourront être rendus publics ou que des décisions seront rendues dans les affaires portées devant les tribunaux. En général, l'UE a fait beaucoup pour remédier aux faiblesses systémiques qui ont affecté le contrôle du thon rouge. Nous restons déterminés à faire tout notre possible pour assurer le suivi de cette question lorsque l'information sera rendue publique.

MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE MARITIME
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES PECHE ET DE L'AQUACULTURE

N°...../MPEM/SG/DGPA

Libreville, le

A
Monsieur Derek Campbell
Président du Comité d'application

Madrid

Objet: Lettre sur les questions d'application.

Réf.: V/L N°5192 du 05 juillet 2022

Monsieur le Président,

Suite à votre lettre ci-dessus référencée, relative à des problèmes d'application nous avons réaménagé nos procédures de centralisation des informations afin de réduire les délais de transmission et parvenir à soumettre les informations au secrétariat à temps.

Concernant les données de tâches II, nous n'en avons pas collectées en 2020 et pour ce qui est des données de caractéristiques de flottilles de Tâche I nous n'avons pas de flottille ciblant les thons. Malheureusement nous constatons que cette notification n'est pas prise en compte chaque fois que nous transmettons nos rapports. Ainsi, pour 2021 nous avons fait parvenir un formulaire.

Par ailleurs, pour les données du programme national d'observateurs, une révision des données historique a été menée cette année. A cet effet, un formulaire renseigné a été transmis au secrétariat dans les délais avec les informations de 2019 et 2020.

Vous remerciant de votre collaboration habituelle,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Point Focal ICCAT Gabon
Davy ANGUEKO

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2021			
CPC : GABON			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2021	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
Catégorie A			
<i>Tableaux d'application</i>	Tableaux d'application reçus après les délais impartis (29 septembre 2021).	Rassemblement des informations avant échéance.	
<i>Capacité, taille, engin, restrictions temporelles et spatiales</i>			
Catégorie B			
<i>Rapport annuel</i>	Rapport annuel reçu tardivement (29 septembre 2021) et une section manquante. Quelques réponses « non applicables » n'étaient pas accompagnées d'une explication.	Rassemblement des informations avant échéance.	5 septembre 2022
<i>Données statistiques</i>	Les données de la tâche 2 n'ont pas été reçues.		31 juillet 2022.
	Les données sur les caractéristiques des flottilles de la tâche 1 n'ont pas été reçues.	Pas de flottille thonière.	Notifié le 31 juillet 2022.
<i>Autres rapports</i>	Rec. 18-05 et 18-06 : Feuilles de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins ou aux istiophoridés reçues après les délais impartis (30 septembre 2021).	Transmission avant échéance.	1 ^{er} septembre 2022.
Catégorie C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>			
<i>MCS - général Contrôles portuaires</i>	Rec. 16-14 : Les informations/données sur le programme d'observateurs n'ont pas été reçues (ST09).		31 juillet 2022.
<i>Contrôles des navires</i>			
AUTRES			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?	Réponse reçue. Frappée d'interdiction en vertu de la Rec. 11-15.		

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2021			
CPC : GHANA			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2021	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
Catégorie A			
<i>Tableaux d'application</i>			
<i>Capacité, taille, engin, restrictions temporelles et spatiales</i>			
Catégorie B			
<i>Rapport annuel</i>			
<i>Données statistiques</i>	Rec. 19-02: Pas de données historiques sur les DCP.	Les données sont enregistrées en format MS Excel. L'intégration des données collectées constitue un défi comme indiqué dans la section 5 du rapport annuel. Toutefois, des travaux sont en cours pour obtenir des informations à partir des données collectées qui seront soumises.	
<i>Autres rapports</i>	Rec. 18-05 et 18-06. Les feuilles de contrôle ont été reçues tardivement (30 septembre 2021) et signalent à tort l'absence de pêche ciblée/industrielle comme une exemption de la Rec. 19-05.	Tâches 1 et 2 soumises pour les prises. Le Ghana est disponible pour mettre en œuvre les mesures de gestion.	30/07/2022
Catégorie C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>			
<i>MCS - général Contrôles portuaires</i>	Rec. 16-14 : Pas de programme d'observateurs scientifiques.	La section 2 du rapport annuel indique la mise en œuvre d'un programme d'observateurs nationaux avec une couverture de 100%. Les données sont enregistrées en format MS Excel. Un système/logiciel unifié est nécessaire pour intégrer les	30/07/2022

		données recueillies afin de répondre aux exigences de traitement requises pour la soumission des données (section 5 du rapport annuel).	
<i>Contrôles des navires</i>			
AUTRES			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?			

Guatemala, septembre 2022

Divergences dans les captures déclarées de 2020

À cette occasion, nous souhaitons porter à votre attention, en ce qui concerne les questions relatives à l'application des Recommandations 11-11/16-16 de l'ICCAT, en particulier les différences entre les données de la tâche 1 et les tableaux d'application déclarés par le Guatemala (COC_308B_SPA.xlsx), veuillez noter ce qui suit :

Traditionnellement, le Guatemala a utilisé la procédure européenne d'échantillonnage et d'estimation (connue sous le nom de T3) pour l'ajustement de la composition spécifique et de la taille des captures déclarées par sa flottille industrielle de senneurs. Par conséquent, les données déclarées à l'ICCAT dans le cadre de la tâche 1 et de la tâche 2 pour toute la période historique représentent le résultat de ces estimations. Par conséquent, les limites de capture de thon obèse attribuées au Guatemala et applicables à partir de 2020, sur la base des recommandations de l'ICCAT

19-02, 20-01 et 21-01, sont basées sur la meilleure estimation des captures scientifiques de thon obèse, résultant de la procédure susmentionnée.

Afin de maintenir la cohérence entre les données déclarées dans la tâche 1, utilisées pour le calcul des limites de capture, et le système de suivi des captures qui sera établi à partir de 2020, le Guatemala a utilisé, à titre provisoire, la meilleure estimation scientifique comme base pour le suivi de la consommation des captures de thon obèse par sa flottille. Pour cette raison, nous souhaitons confirmer que les captures de thonidés tropicaux déclarées dans les tableaux de la tâche 1 et d'application doivent être considérées comme les captures officielles du Guatemala pour la période 2020-2022, notamment en ce qui concerne le suivi des limites de capture du thon obèse. Les différences entre les données de capture de thonidés tropicaux du CP50 et les captures de la tâche 1 sont le fait des ajustements effectués à la fin de l'année, incorporant toutes les informations provenant de l'échantillonnage au port et des débarquements de la flottille de senneurs guatémaltèques.

En ce qui concerne les divergences dans les captures déclarées dans le rapport annuel du Guatemala pour 2021¹, qui inclut les captures de 2020, les captures déclarées ne correspondent pas aux données de la tâche 1, elles doivent donc être remplacées par ces données. Toutefois, nous vous informons que le Guatemala a lancé un processus de révision de ses captures historiques, pour lequel les informations sur les captures figurant dans tous les documents disponibles (journaux de bord, débarquements, note de vente) seront comparées aux résultats des estimations scientifiques, et la mesure dans laquelle les captures déclarées à l'ICCAT ces dernières années doivent être corrigées sera déterminée. Le processus de révision est basé sur quelques divergences qui ont été détectées entre la meilleure estimation de la capture scientifique et les informations de capture par espèce dans la note de vente, tout au long des séries historiques, qui pourraient indiquer des biais dans les captures de la tâche 1 du Guatemala. Ces biais ne sont pas propres au Guatemala et correspondent à ceux signalés par Herrera et Baez à l'ICCAT en 2018², dans une étude passant en revue les captures des flottes de senneurs de plusieurs pays des océans Indien et Atlantique.

Enfin, je voudrais également vous informer que le Guatemala travaille avec d'autres pays de la région d'Amérique centrale, au sein de l'OSPESCA, à l'amélioration des systèmes de suivi et de contrôle des flottes, un projet dont la première phase consistera à développer un système d'information centralisé sur la pêche, dans lequel seront intégrées toutes les informations disponibles sur la pêche. Les détails de ce projet et les résultats de l'examen historique des captures seront communiqués à l'ICCAT dans le futur.

¹ Doc. No. COC_301 /2021, rapport annuel du Guatemala, page 387 (COC_301_TRI.pdf)

² [ResearchGate](#)

Réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission 2021			
CPC: GUATEMALA			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2021	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
Catégorie A			
<i>Tableaux d'application</i>	Rec. 11-11 et Rec. 18-07: Tableaux d'application reçus tardivement (21 août 2021). Quelques divergences dans les données historiques entre les tableaux d'application et la tâche 1.	En référence à la Rec. 11-11 et à la Rec. 18-07 : Tableau d'application reçu tardivement (21 août 2021). Envoyé à une date ultérieure en raison d'un retard dans la consolidation des informations. Pour l'année en cours, les informations ont été soumises à temps. En ce qui concerne certaines divergences dans les données historiques entre les tableaux d'application et la tâche 1, voir la note jointe à ce document, (Divergences de prises déclarées 2020).	
<i>Capacité, taille, engin, restrictions temporelles et spatiales</i>			
Catégorie B			
<i>Rapport annuel</i>			
<i>Données statistiques</i>			
<i>Autres rapports:</i>	Rec. 18-05: La feuille de contrôle des istiophoridés a été reçue tardivement (17 septembre 2021) et signale qu'il n'y a pas de pêche dirigée/industrielle comme exemption pour la Rec. 19-05, ce qui n'est pas une réponse valide. Il est interdit de rejeter les poissons morts, mais la loi/ le mécanisme visant à empêcher les istiophoridés d'entrer dans le	En ce qui concerne la Rec. 18-05: Feuille de contrôle des istiophoridés reçue tardivement (17 septembre 2021), envoyée ultérieurement en raison d'un retard dans la consolidation des informations. Pour l'année en cours, les informations ont été soumises à temps. En référence et en rapport avec le fait qu'il n'y a pas de pêche dirigée/industrielle	

	commerce ne sont pas cités.	<p>comme exemption pour la Rec. 19-05, cette réponse n'est donc pas valable. Il est interdit de rejeter les poissons morts, mais la loi/ le mécanisme visant à d'empêcher les istiophoridés d'entrer dans le commerce ne sont pas cités.</p> <p>À cet égard, je tiens à vous informer que les critères définis par la FAO, Code de conduite pour une pêche responsable, article 11, sont utilisés, car ces espèces ne sont pas ciblées, dans le cas où certaines espèces associées à la pêche ciblée seraient capturées par hasard, elles ne sont en aucun cas commercialisées, elles sont débarquées localement dans les ports africains où elles représentent une source supplémentaire de protéines et contribuent à la sécurité alimentaire locale.</p>	
Catégorie C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>			
<i>MCS - général</i>			
<i>Contrôles portuaires</i>			
<i>Contrôles de navires</i>			
AUTRES			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?	Reçue		

NOTE DGPA-337-2022

Tegucigalpa, M.D.C, le 29 septembre 2022

M. Derek Campbell
Président du Comité d'application
Commission internationale pour la conservation
des thonidés de Atlantique

Cher Monsieur Campbell,

J'ai le plaisir de me référer à votre « Lettre sur les questions d'application » datée du 15 juillet dernier, dans laquelle vous transmettiez les préoccupations exprimées par la Commission concernant les lacunes de mon pays en matière de déclaration dans le cadre du respect des obligations formelles de soumission de données.

Le Honduras souhaite transmettre à la Commission l'assurance que nous sommes conscients de la nécessité de respecter les exigences d'application prévues par les recommandations adoptées et que nous nous engageons à améliorer immédiatement les processus. Les circonstances du changement d'autorités ne sont pas une excuse pour reconnaître que notre obligation d'amélioration doit primer sur les difficultés qui ont pu survenir, et notre décision est donc stricte pour garantir que, suite à la mise en œuvre de notre révision des performances, le Honduras maintiendra un niveau d'application approprié à partir de 2023.

Concrètement, en ce qui concerne les points que vous relevez dans la lettre en question, nous tenons à préciser ce qui suit :

- a. Nous reconnaissons que le rapport annuel de la période précédente, ainsi que celui de l'année en cours, n'ont pas été soumis à temps. Après avoir reçu votre lettre au mois de juillet dernier, nous avons lancé un processus de révision complet qui nous a motivés à adopter des déterminations concrètes d'amélioration. À cet égard, après avoir reconnu l'importance de la présentation des rapports en temps voulu, indépendamment du fait que la capture soit égale à zéro, nous vous assurons que les circonstances exprimées ne se reproduiront plus.
- b. Les données statistiques ont fait l'objet de notre examen et c'est précisément pour cette raison que, parallèlement, nous avons mandaté la conception et la mise en œuvre d'un système de saisie et de traitement des données conforme à la qualité, à la précision et aux délais exigés par l'ICCAT.
- c. En ce qui concerne les feuilles de contrôle des istiophoridés et des requins, cela va dans le sens de ce qui a été exprimé ci-dessus. Ces documents ont été soumis avec des informations actualisées, tenant compte des commentaires soumis par la Commission et allant ainsi au-delà de l'interprétation de ma délégation.

Veuillez trouver ci-joint notre réponse à votre demande dans le format approprié, réitérant notre ferme volonté de participer aux efforts de gestion selon le meilleur niveau d'application.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

Ingénieur Elder Armando Romero Moreno
Directeur général de la pêche et de l'aquaculture (DIGEPESCA)

cc: Docteur Laura Suazo, Secrétaire d'État aux bureaux de l'agriculture et de l'élevage (SAG)

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission 2021			
CPC: HONDURAS			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2021	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
Catégorie A			
<i>Tableaux d'application</i>			
<i>Capacité, taille, engin, restrictions temporelles et spatiales</i>			
Catégorie B			
<i>Rapport annuel</i>	Rapport annuel reçu tardivement (23 septembre 2021)	Une équipe interdisciplinaire de contrôle de l'application a été mise en place en interne. Cette équipe a finalisé son rapport et veillera au respect des délais à partir de janvier 2023.	
<i>Données statistiques</i>	Données de la tâche 1 (prises zéro) reçues tardivement.		
<i>Autres rapports:</i>	Recs 18-05 et 18-06 : Feuilles de contrôle reçues tardivement (1er octobre 2021). Demande une exemption des exigences relatives aux istiophoridés et aux requins au motif qu'ils n'ont pas de pêche dirigée/industrielle, ce qui est n'est pas une réponse valide, et indique N/A pour l'exigence de limite de débarquement d'istiophoridés sur la feuille de contrôle des istiophoridés, ce qui n'est pas une réponse valide.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une équipe interdisciplinaire de contrôle de l'application a été mise en place en interne. Cette équipe a finalisé son rapport et veillera au respect des délais à partir de janvier 2023. 2. Le processus de compréhension des exigences a été amélioré et, en 2022, aucune dérogation aux exigences relatives aux istiophoridés n'est demandée. 3. Il a été précisé que le Honduras applique la limite de débarquement des istiophoridés. 	

Catégorie C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>			
<i>MCS - général Contrôles portuaires</i>			
<i>Contrôles de navires</i>			
AUTRES	Aucune réponse apportée à la lettre du COC.	Une réponse sera apportée à la lettre du COC. Le Honduras réitère sa volonté de se conformer aux obligations formelles et substantielles. Il a mis en œuvre un plan visant à améliorer les obligations dans les deux catégories et n'a pas activé ou encouragé l'activation des pêcheries dans la zone de la Convention jusqu'à ce que les améliorations soient pleinement mises en œuvre.	
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?	Non.	Des excuses sont présentées au Président du COC et à la Commission, et l'engagement en matière d'application de la République du Honduras est réitéré, dans le cadre du plan d'amélioration qui sera mis en œuvre au niveau national.	

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2021			
CPC : LIBYE			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2021	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
Catégorie A			
<i>Tableaux d'application</i>	Divergences entre les tableaux d'application et les données de tâche 1.	Des explications supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne ces divergences, compte tenu du fait que les chiffres utilisés sont générés par le système d'eBCD et une comparaison entre les chiffres finaux de l'eBCD et les captures totales	
<i>Restrictions de capacité, taille, engin, heure et zone</i>			
Catégorie B			
<i>Rapport annuel</i>			
<i>Données statistiques</i>	Données statistiques soumises tardivement ; aucune données de tailles n'a été reçue.	La tâche 2 n'a pas été soumise en raison des difficultés liées à la compilation des données y afférentes.	
<i>Autres rapports</i>			
Catégorie C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>	Rec. 19-04. Liste des ports désignés soumise tardivement.	A été soumise tardivement en raison d'une méprise quant à la date de soumission.	Envoyé le 28/09/2021.
<i>MCS - général Contrôles portuaires</i>	Rec. 16-14. Aucun observateur scientifique déployé (conformément à AR: Non applicable - BFT capturé vivant et transporté vers d'autres CPC d'élevage - il s'agit d'une base inadmissible pour déterminer la non-applicabilité).	En vertu de la Rec. 16-14, des observateurs scientifiques ont été déployés et couvrent tous les navires de support et remorqueurs. C'était la première fois que des	

		observateurs nationaux libyens formés étaient à bord. Dans l'AR de la Libye, le statut (NA) a été saisi par erreur.	
<i>Contrôles des navires</i>	Rec. 19-04 et 18-09. Trois infractions déclarées dans le cadre du JIS, dont une non-application potentielle du paragraphe 15 de l'annexe 7. Les transferts de contrôle ont été effectués beaucoup plus tard que ce qui avait été déclaré.	Le paragraphe 15 de la Rec. 19-04 définit la collaboration entre les pays en matière d'inspection. La CPC Libye a collaboré et le transfert de contrôle a été réalisé tardivement en raison de mauvaises conditions météorologiques.	Date de l'incident: 09/07/2021 Date de la demande du transfert de contrôle : 12/07/2021 Date du transfert de contrôle : 21/07/2021
AUTRE	ROP-BFT : PNC contenues dans le COC-305. Certaines demandes de déploiement et certains paiements pour la couverture par les observateurs ont été reçus tardivement.	Un seul navire a rempli le formulaire de demande de déploiement tardivement en raison du changement pour certains navires à la date fixée pour la soumission.	
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?	Reçue		

Managua, le 29 septembre 2022
DG/EJA/227/09/2022

Docteur
Derek Campbell
Président du Comité d'application
Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

Cher Dr Campbell,

Je donne suite à votre courrier en date du 15 juillet et au rappel en date d'hier, le 27 septembre, tous deux de l'année en cours.

En premier lieu, nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour la soumission après la date limite des informations qui consistent essentiellement à vous informer que le Nicaragua a actuellement des captures nulles, étant donné qu'à ce jour il n'a pas de flottille opérant dans la zone de la Convention.

De la même manière, nous vous soumettons des informations concernant la réponse à votre courrier de 2021. Nous avons supposé qu'en indiquant des captures nulles, il n'était pas nécessaire de répondre la même chose dans tous les autres documents. Toutefois, nous compléterons, désormais, chacun des documents demandés, en les soumettant aux dates indiquées. Le rapport annuel de l'année dernière ainsi que les feuilles de contrôle s'appliquant aux istiophoridés et aux requins ont été soumis en retard pour ce même motif.

Nous vous demandons de bien vouloir considérer que le présent courrier constitue la réponse à votre lettre de 2021.

Il convient d'indiquer que comme chacun le sait parmi le personnel du Secrétariat et la Commission, le Nicaragua n'a enregistré aucun navire de pêche opérant dans la zone de la Convention et que nos rapports indiquent et confirment des captures nulles ; ainsi, la soumission tardive de ces informations ne devrait pas poser de graves difficultés aux travaux du Comité et de la Commission en général.

Veillez trouver dans le document ci-joint le modèle transmis au format WORD comportant les informations demandées.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Edward Jackson Abella
Directeur général
Institut nicaraguayen de la pêche et de l'aquaculture (INPESCA)

cc: M. E. Penas Lado, Président de l'ICCAT
Dr. Camille Jean Pierre Manel, Secrétaire exécutif de l'ICCAT

Appendice 1

Modèle de réponse à la Lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2021			
CPC : NICARAGUA			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2021	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
Catégorie A			
<i>Tableaux d'application</i>		Il nous a été demandé de respecter les dates de soumission établies par l'ICCAT	Transmis par courrier étant donné que la soumission à travers le système IOMS n'a pas été possible.
<i>Restrictions de capacité, taille, engin, heure et zone</i>		Il a été confirmé que le Nicaragua a des captures nulles, étant donné que nous ne disposons pas de flottille opérant dans la zone de la Convention.	Cela a été signalé à travers le système IOMS.
Catégorie B			
<i>Rapport annuel</i>	Rapport annuel soumis en retard (15/11/2021)	Il nous a été demandé de respecter les dates de soumission établies par l'ICCAT	Transmis le 14 septembre de l'année en cours.
<i>Données statistiques</i>			
<i>Autres rapports</i>	Rec. 18-05 et Rec. 18-06: Feuilles de contrôle s'appliquant aux istiophoridés et aux requins soumises tardivement.	Transmises à travers le système IOMS.	Il a été confirmé que le Nicaragua a des captures nulles, étant donné que nous ne disposons pas de flottille opérant dans la zone de la Convention.
Catégorie C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>		Il a été confirmé, à travers le système IOMS, que le Nicaragua a des captures nulles.	Cela a été signalé le 22 septembre.
<i>MCS - général</i>		Il a été confirmé, à travers le système IOMS, que le Nicaragua a des captures nulles.	Cela a été signalé le 22 septembre.
<i>Contrôles portuaires</i>		Il a été confirmé, à travers le système IOMS, que le Nicaragua a des captures nulles, étant donné que nous ne disposons pas de flottille opérant dans la zone de la Convention.	Cela a été signalé le 22 septembre.
<i>Contrôles des navires</i>		Il a été confirmé, à travers le système IOMS, que le Nicaragua a des captures nulles, étant donné que nous ne disposons pas de flottille opérant dans la zone de la Convention.	Cela a été signalé le 22 septembre.
AUTRES			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?	Pas de réponse à la lettre du COC.	Elle sera transmise le 29 septembre de l'année en cours.	

AUTORITÉ DES RESSOURCES AQUATIQUES DU PANAMA ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Panama, le 10 septembre 2022
AG-844-2022.

Monsieur Camille Jean Pierre Manel, Secrétaire exécutif
Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique

J'ai l'honneur de vous adresser le présent courrier afin de vous présenter mes salutations et répondre à la lettre concernant l'application des mesures de conservation et de gestion et les exigences en matière de déclaration pour la période d'évaluation 2021.

Compte tenu de ce qui précède et en ce qui concerne les observations relatives à la soumission tardive pour l'application des mesures prévues dans la Rec-11-11, Rec. 18-05, Rec.18-06, Rec. 19-02 paragraphe 1, Rec. 16-05, Rec. 16-14 et la soumission tardive ou incomplète des données statistiques, je vous prie de bien vouloir vous reporter au tableau de réponse joint à la Lettre concernant l'application. En outre, je souhaiterais saisir cette opportunité pour vous transmettre la feuille de contrôle s'appliquant aux istiophoridés et la feuille de contrôle s'appliquant aux requins.

Vous renouvelant, l'assurance de ma très haute considération,

Cordialement,

Signé : Flor Torrijos, Administratrice générale

Sceau : Bureau de l'Administratrice générale, Autorité des ressources aquatiques de la République du Panama.

Modèle de réponse à la Lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2021			
CPC : PANAMA			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2021	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
Catégorie A			
<i>Tableaux d'application</i>	Rec. 11-11 : Tableaux d'application soumis tardivement. Excédent de capture de germon de l'Atlantique Sud.	Nous sommes en voie de pouvoir transmettre les rapports d'application conformément aux dates stipulées. Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour la soumission tardive des rapports. Nous vous informons que nous faisons tout notre possible pour respecter ces exigences en temps opportun. Nous vous remercions, en outre, de nous avoir offert la possibilité de vous remettre ces rapports. En ce qui concerne l'excédent de capture de germon de l'Atlantique sud, les mesures nécessaires seront prises afin que la flottille paye l'excédent de capture en quotas, programmes qui seront mis en place pour 2023 et 2024	
<i>Restrictions de capacité, taille, engin, heure et zone</i>			
Catégorie B			
<i>Rapport annuel</i>	Rapport annuel soumis en retard (14/11/2021)	Nous sommes en voie de pouvoir transmettre les rapports d'application conformément aux	

		dates stipulées. Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour la soumission tardive des rapports. Le rapport correspondant à 2022 sera transmis avant la date stipulée.	
<i>Données statistiques</i>	Données statistiques reçues tardivement. Les données sur les caractéristiques de la flottille n'ont pas été soumises.	Nous sommes en voie de pouvoir transmettre les rapports d'application conformément aux dates stipulées. Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour la soumission tardive des rapports. Nous vous informons que nous faisons tout notre possible pour respecter ces exigences en temps opportun. Nous vous remercions, en outre, de nous avoir offert la possibilité de vous remettre le rapport en instance.	Rapport sur les caractéristiques des flottilles soumis le 5/08/2022
<i>Autres rapports</i>	Rec. 18-05 et Rec. 18-06: Feuilles de contrôle s'appliquant aux istiophoridés et aux requins soumises tardivement.	Les mesures rectificatives correspondantes ont été prises en vue de transmettre les feuilles de contrôle s'appliquant aux istiophoridés et aux requins en temps opportun.	
	Rec. 19-02, paragraphe 13: Certaines données de tâche 1 sur les thonidés tropicaux ont été présentées en 2020 mais sans les rapports trimestriels correspondants.	Les processus de révision de transmission en temps opportun des rapports correspondants font actuellement l'objet de structuration et de systématisation.	
	Rec. 16-15 : Rapports de	Les mesures	Rapport soumis le

	transbordement reçus tardivement.	rectificatives correspondantes ont été prises en vue de transmettre les Rapports de transbordement en temps opportun.	08/09/2022
Catégorie C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>			
<i>MCS - général</i>	Rec. 16-14 : On ne sait pas exactement si la couverture par les observateurs de 5 % a été atteinte ; le formulaire ST09a été présenté mais	Nous ne disposons pas de programmes actifs pour 2020 couvrant 5% de la flottille palangrière.	
	la couverture n'était pas indiquée.		
<i>Contrôles portuaires</i>			
<i>Contrôles des navires</i>	Rec. 18-08 : Un navire figurant dans la liste IUU.	Pas de navire figurant dans la liste de pêche IUU	
AUTRES			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?	Pas de réponse à la lettre du COC.	Nous sommes en voie de transmettre les rapports d'application conformément aux dates stipulées, nous vous prions de bien vouloir nous excuser et nous répondrons à la lettre du COC.	

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2021			
CPC : SÉNÉGAL			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2021	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
Catégorie A			
<i>Tableaux d'application</i>	Quelques divergences des données historiques entre les tableaux d'application et la tâche 1. Surconsommation de thon obèse en 2020.	Action pour le rapprochement des données de tableau d'application et de tâche 1. Remboursement partiel de thon obèse en 2021 et du reste en 2022/2023	30/09/2022
<i>Capacité, taille, engin, restrictions temporelles et spatiales</i>			
Catégorie B			
<i>Rapport annuel</i>			
<i>Données statistiques</i>			
<i>Autres rapports</i>	Rec. 18-05 et 18-06 : feuilles de contrôle reçues après les délais impartis (29 septembre / 1er octobre 2021).	Correctifs pour améliorer la transmission des données dans les délais en 2022.	
Catégorie C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>	Données du SDP pour 2020 soumises tardivement (20 octobre 2020 pour le 1er semestre et 1er septembre 2021 pour le 2e semestre).	Amélioration des délais de soumission en 2022.	
	Divergence apparente entre la capture déclarée d'espadon du Nord (10 t) et l'espadon du Nord exporté vers une seule CPC (311 t), ce qui indique également une possible surconsommation d'espadon du Nord (quota de 225 t).	Les exportations d'espadon proviennent d'activités de transbordement et les produits ont été certifiés de façon frauduleuse. Pas de surconsommation d'espadon du Nord.	
<i>MCS - général Contrôles portuaires</i>	Rec. 16-14 : Programme d'observateurs scientifique pas encore été mis en œuvre.	Toujours en cours.	
<i>Contrôles des navires</i>	Un navire inscrit sur la liste IUU.	Ce navire ne porte pas le pavillon du Sénégal.	
AUTRES			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?	Pas de réponse à la lettre du COC.	Transmission réponse dans les délais impartis.	30/09/2022

GOUVERNEMENT DE SAINT VINCENT ET LES GRENADINES
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA FORESTERIE, DES PÊCHES
DE LA TRANSFORMATION RURALE, DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

Le 29 septembre 2022

Président du Comité d'application
Secrétariat de l'ICCAT
Corazón de Maria, 8-28002 Madrid Espagne

Cher M. Campbell,

Je donne suite à votre courrier en date du 15 juillet 2022, ayant pour objet « Lettre concernant des questions d'application ». Saint Vincent et les Grenadines (SVG) est déterminé à s'acquitter de ses obligations en tant que Partie contractante de l'ICCAT et déploiera tous les efforts possibles en vue de rectifier les questions soulevées. Saint Vincent et les Grenadines reconnaît la validité des questions présentées et la nécessité de transmettre les informations avec suffisamment de temps aux fins d'analyses par les comités pertinents.

La Division des pêches reconnaît les limites imposées par le fait de ne pas opérer avec des effectifs complets. Saint Vincent et les Grenadines a fait face à de graves difficultés économiques ces dernières années, notamment liées à la pandémie de Covid-19, un temps cyclonique et plusieurs éruptions du volcan de La Soufrière en 2021, entre autres. Ces événements ont accru le ralentissement économique non seulement à travers des blessures physiques et des dommages matériels mais également par l'interruption du flux de travail et une perte d'efficacité. En raison de ce ralentissement économique, le Gouvernement s'est montré réticent à recruter ou remplacer du personnel (en particulier le personnel technique de niveau intermédiaire et de haut niveau) de divers segments du service public. Toutefois, malgré ces limites, la Division des pêches s'attache constamment à améliorer son efficacité.

Saint Vincent et les Grenadines reconnaît la possibilité qu'aucun formulaire ST01 n'ait été transmis à l'ICCAT, comme indiqué dans le courrier. Les données sur les caractéristiques des flottilles de la tâche 1 ont été préparées mais, malheureusement, le soudain départ de l'un des membres clés du personnel travaillant sur le formulaire et les congés d'une autre personne clé au moment du remplissage du formulaire ont pu avoir conduit à une confusion et à un oubli en ce qui concerne la soumission du formulaire ICCAT correct. Le fait qu'un formulaire CP01 ait été envoyé à la même date a pu créer une confusion supplémentaire, en raison notamment de la similitude du contenu entre les deux formulaires.

Il est regrettable que les tableaux de déclaration de l'application aient été reçus tardivement et que les rapports trimestriels n'aient pas été complétés. Ces rapports seront complétés et soumis à une date ultérieure. Saint Vincent et les Grenadines reconnaît également la surconsommation de makaire blanc et accroîtra donc ses efforts pour la mise en œuvre des mesures visant à la protection de cette espèce et d'autres espèces gérées par l'ICCAT.

En raison de l'apparition de la pandémie de Covid-19, Saint Vincent et les Grenadines a cessé de déployer des observateurs scientifiques et à un moment donné le Gouvernement a interdit les déplacements des travailleurs du secteur public en tant que mesure de sécurité. Cela est en ligne avec une mesure similaire prise par le Consortium dans le cadre de laquelle les observateurs du ROP ne seraient déployés que lorsque cela serait possible compte tenu des restrictions liées à la COVID-19 et la décision de déployer ou non des observateurs serait étudiée au cas par cas selon la capacité de l'observateur à voyager et à embarquer à bord du navire (CIRCULAIRE ICCAT # 1829/2020). En outre, le Secrétariat a informé les CPC que le déploiement des observateurs dans le cadre des transbordements du ROP pourrait être suspendu en raison de force majeure.

Malheureusement, les informations sur une position similaire adoptée par SVG en tant que CPC n'ont pas été relayées à l'ICCAT. SVG saisit cette opportunité pour indiquer que la raison de l'absence de déploiement d'observateurs était due à la suspension du programme d'observateurs nationaux en raison des diverses restrictions liées à la pandémie de Covid-19. Avec la dynamique changeante concernant la Covid-19, cette position est remise en question.

Cordialement,

Mme Nerissa Gittens
Secrétaire permanente
Ministère de l'Agriculture, de la foresterie, des pêches
de la transformation rurale, de l'industrie et du travail

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2021			
CPC : SAINT VINCENT ET LES GRENADINES			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2021	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
Catégorie A			
<i>Tableaux d'application</i>	Rec. 11-11 et 16-16 : Tableaux d'application reçus tardivement [30 septembre 2021)	Des demandes ont été présentées pour accroître les effectifs de la Division des pêches. D'autres stratégies sont actuellement mises au point pour augmenter l'efficacité.	N/A
<i>Restrictions de capacité, taille, engin, heure et zone</i>			
Catégorie B			
<i>Rapport annuel</i>			
<i>Données statistiques</i>	Aucune donnée sur les caractéristiques de la flottille de tâche 1 n'a été reçue.	Cela était dû à un oubli/une confusion potentiel et est en cours de résolution par une plus grande vigilance. Des demandes ont été présentées pour accroître les effectifs de la Division des pêches. D'autres stratégies sont actuellement mises au point pour augmenter l'efficacité.	N/A
<i>Autres rapports</i>	-Rec. 18-05 et 18-06 : Feuilles de contrôle soumises tardivement [30 septembre 2021] -Rec. 19-02 paragraphe 13. Rapports trimestriels/mensuels de 2020 incomplets [envoyés jusqu'au mois de juin 2020 inclus]	Des demandes ont été présentées pour accroître les effectifs de la Division des pêches. D'autres stratégies sont actuellement mises au point pour augmenter l'efficacité.	-N/A -Les rapports trimestriels seront transmis.
Catégorie C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>			
<i>MCS - général Contrôles portuaires</i>	Rec. 16-14. Aucun observateur scientifique n'a été déployé en 2020.	Cela était dû aux restrictions liées à la pandémie de Covid-19.	N/A
<i>Contrôles des navires</i>			
AUTRE			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?	Pas de réponse à la lettre du COC.	Cela est peut-être dû à un oubli qui est en cours de résolution par une plus grande vigilance.	

		Des demandes ont été présentées pour accroître les effectifs de la Division des pêches. D'autres stratégies sont actuellement mises au point pour augmenter l'efficacité.	
--	--	---	--

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE TRINIDAD ET TOBAGO
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA PÊCHE
Division des pêches

30 septembre 2022

M. Derek Campbell
Président du Comité d'application
Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique
Corazón de María 8 – 28002 Madrid
ESPAGNE

OBJET : LETTRE CONCERNANT DES QUESTIONS D'APPLICATION

Cher M. Campbell,

Trinidad et Tobago présente ses compliments à la Commission et au Secrétariat et souhaiterait réaffirmer son engagement envers la conservation et la gestion des thonidés et des espèces apparentées de l'Atlantique dans l'intérêt des générations actuelles et futures.

Il est fait référence à votre lettre en date du 15 juillet 2022 sollicitant une réponse de la part de Trinidad et Tobago sur les insuffisances suivantes en matière d'application, relevées par le Comité d'application :

- Rec. 11-11 et Rec- 19-05: Surconsommation de WHM
- Rapport annuel reçu tardivement (17 septembre 2021).
- Rec. 18-05 et 18-06 : Feuilles de contrôle s'appliquant aux istiophoridés et aux requins reçues tardivement (1^{er} octobre 2021)
- Rec. 16-14. Aucun programme d'observateurs scientifiques

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le modèle complété indiquant les mesures rectificatives prises et prévues en vue de résoudre les insuffisances identifiées.

Trinidad et Tobago réitère au Comité d'application son engagement à améliorer son régime de conservation et de gestion et la mise en œuvre des mesures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

Cordialement,

Nerissa Lucky
Directeur des pêcheries (Ag)
Chef de la délégation de Trinidad et Tobago

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2021			
CPC : TRINIDAD & TOBAGO			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2021	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
Catégorie A			
<i>Tableaux d'application</i>	Rec. 11-11 et Rec- 19-05: Surconsommation de WHM	La surconsommation de WHM de Trinidad et Tobago de 2016 (79,2 t) a été réduite à 4,2 t en 2021. Au cours de cette période, les propriétaires des navires ont été informés que cette espèce ne devait pas être débarquée et la Division des pêches a interdit son exportation par le biais du processus d'Ordonnance sur le commerce. La limite de débarquements ajustée de 2022 est de 10,44 t.	15 août 2022 (Tableaux d'application de TTO) 15 septembre 2022 (Rapport annuel, Section 3) 24 septembre 2022 (Rapport annuel, Section 4)
<i>Restrictions de capacité, taille, engin, heure et zone</i>			
Catégorie B			
<i>Rapport annuel</i>	Rapport annuel reçu tardivement (17 septembre 2021).	Il est difficile pour Trinidad et Tobago, et pour la Division des pêches en particulier, de se tenir au fait de la mise en œuvre et de l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, y compris des exigences de déclaration, en raison des limites de capacités des ressources humaines actuelles au sein de la Division. Certaines informations contextuelles et	17 septembre 2021 24 septembre 2022 (Rapport annuel, Section 5)

		détaillées ont été soumises dans le Rapport annuel de 2022.	
<i>Données statistiques</i>			
<i>Autres rapports</i>	Rec. 18-05 et 18-06 : Feuilles de contrôle s'appliquant aux istiophoridés et aux requins reçues tardivement. (1 ^{er} octobre 2021)	Se reporter aux commentaires concernant le Rapport annuel ci-dessus.	1 ^{er} octobre 2021 24 septembre 2022 (Rapport annuel, Section 5)
Catégorie C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>			
<i>MCS - général</i> <i>Contrôles portuaires</i>	Rec. 16-14. Aucun programme d'observateurs scientifiques	Étant donné la nécessité, dans le cadre de diverses instances, de mettre en œuvre des mesures de conservation et de gestion pour la flottille palangrière non-artisanale en l'absence de mesures nationales juridiquement contraignantes pertinentes, les propriétaires des navires, motivés par la volonté d'assurer le marché commercial de la flottille, ont convenu d'appliquer et de mettre en œuvre à titre volontaire des mesures réglementaires d'ici 2023, dont un programme d'observateurs. Une sortie expérimentale suivie par un observateur a été réalisée en septembre 2022 en tant que mission d'établissement des faits. Il est toutefois reconnu que plusieurs palangriers non-artisanaux de Trinidad et Tobago pourraient ne pas	24 septembre 2022 (Rapport annuel, Section 2)

		<p>être équipés pour accueillir des observateurs et des discussions préliminaires ont donc été engagées entre les propriétaires des navires et la Division des pêches sur la mise en œuvre d'un système de suivi électronique (EMS) pour ces palangriers. Des systèmes de caméras embarquées ont été identifiés sur deux navires jusqu'à présent.</p>	
<i>Contrôles des navires</i>			
AUTRE			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?	Reçue		

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2021			
CPC : RU			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2021	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
Catégorie A			
<i>Tableaux d'application</i>			
<i>Restrictions de capacité, taille, engin, heure et zone</i>			
Catégorie B			
<i>Rapport annuel</i>			
<i>Données statistiques</i>			
<i>Autres rapports</i>	Rec. 18-05 et 18-06 : Feuilles de contrôle s'appliquant aux istiophoridés et aux requins reçus tardivement. (1 ^{er} oct. 2021)	<p>En 2021, le RU avait initialement pensé qu'il ne devrait pas soumettre de nouveau les feuilles de contrôle s'appliquant aux istiophoridés et aux requins car aucun changement n'avait été apporté aux informations fournies dans les feuilles de contrôle soumises précédemment au titre du RU-TO.</p> <p>Toutefois, nous avons été informés par courrier qu'étant donné que le RU Met et le RU-TO sont désormais représentés comme siège combiné, et donc considérés comme une nouvelle CPC, nous étions tenus à l'exigence de les soumettre de nouveau. Après en avoir été avertis, nous avons pris des mesures rapides pour soumettre les feuilles de contrôle afin de respecter cette exigence.</p> <p>Pour 2022 une structure de gouvernance a été mise en place afin de veiller à ce que les</p>	1 ^{er} octobre 2021

		feuilles de contrôle soient soumises en temps opportun.	
Catégorie C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>			
<i>MCS - général Contrôles portuaires</i>	<p>Rec. 16-14. On ne sait pas exactement si la couverture par les observateurs de 5% est atteinte (cf. AR pour un complément d'informations). Formulaire ST09 soumis sans données.</p>	<p>RU Met: En 2021, le RU Met n'a pas atteint l'exigence de couverture par les observateurs de 5% pour les navires du RU Met pêchant le germon de l'Atlantique Nord.</p> <p>Conscients que le RU Met n'a pas respecté la norme minimale de l'ICCAT en matière de couverture par les observateurs, nous avons pris des mesures pour veiller à des niveaux de couverture suffisants en 2022, l'embarquement d'observateurs pour au moins 5% de l'activité de pêche étant une condition pour la délivrance d'une licence de pêche de germon de l'Atlantique Nord.</p> <p>RU-TO: En 2021, Sainte-Hélène a respecté les exigences en matière d'observateurs. Il y a eu 651 sorties de pêche commerciale au total, 34 d'entre elles ayant un observateur scientifique local à bord (5,2%).</p> <p>En raison de la petite taille des navires de pêche de la flottille à petite échelle des Bermudes, l'espace est insuffisant pour accueillir des observateurs à bord. Les Bermudes ne disposent pas d'un programme d'observateurs nationaux mais un système de suivi électronique est en cours d'expérimentation sur le</p>	

		<p>palangrier.</p> <p>BVI et TCI ne disposent actuellement pas de la capacité ou des ressources permettant de mettre en œuvre un programme d'observateurs nationaux. Cependant, TCI reçoit actuellement une assistance pour améliorer ses capacités de gestion des pêches à travers le programme Blue Belt, qui est mis en œuvre pour aider le RU-TO en ce qui concerne la protection et la gestion durable de son environnement marin.</p>	
<i>Contrôles des navires</i>			
AUTRE			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?	Non applicable		

AGENCE DES PÊCHES
Conseil de l'AgricultureLe 12 août 2022
N°22/32

M. Derek Campbell, Président du Comité d'application
Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT)
Corazón de María, 8, 6e étage 28002 Madrid (Espagne)

Objet : Réponse du Taipei chinois à la Lettre sur des questions d'application

Cher M. Campbell,

Je vous remercie de votre courrier en date du 21 juillet 2022 concernant de possibles insuffisances en matière de déclaration pour le requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord (N-SMA). En réponse à vos préoccupations, je souhaiterais vous fournir un complément d'informations sur la façon dont le Taipei chinois met en œuvre les exigences de déclaration prévues dans la Rec. 19-06 et les actions prises en vue de remédier à ces insuffisances.

Compte tenu de l'état du stock de N-SMA, le Taipei chinois a interdit à sa flottille de palangriers thoniers opérant dans la zone de la Convention de l'ICCAT de retenir les N-SMA depuis 2018. Toutefois, afin de contribuer à l'évaluation du stock de N-SMA, nos pêcheurs sont tenus d'enregistrer dans le carnet de pêche le nombre de spécimens morts rejetés mers et remis à l'eau vivants conformément à l'Article 42 du Règlement pour les palangriers se dirigeant vers l'océan Atlantique pour des opérations de pêche¹. En outre, nous avons poursuivi le programme d'observateurs nationaux en vue de collecter des données sur les pêches à cet égard.

Étant donné que les N-SMA accrochés à l'hameçon coupent souvent les lignes lorsqu'ils sont amenés le long du navire, le nombre de rejets/remises à l'eau enregistré dans le carnet de pêche n'indique pas l'état des N-SMA, et sont donc classés comme rejets morts lors de la soumission des données de tâche 1, ce qui a donné lieu à la question de l'absence de remises à l'eau à l'état vivant soulevée à la 27^{ème} Réunion ordinaire. Cependant, les rejets morts et les remises à l'eau à l'état vivant enregistrés par nos observateurs ont dûment été soumis à l'ICCAT en vertu du paragraphe 10 de la Rec. 19-06. D'après les données déclarées dans le carnet de pêche et le programme d'observateurs, les interactions entre nos palangriers et les N-SMA se concentrent dans la zone 5°N – 10°N et 25°W – 40°W (comme indiqué à la **figure 1** ci-dessous).

Prenant dûment note de l'insuffisance et afin de respecter les exigences de déclaration en vertu de la Rec. 19-06 et de la Rec. 21-09, nous avons estimé les remises à l'eau à l'état vivant et les rejets morts de N-SMA en nous basant sur les données des observateurs. La méthodologie d'estimation et les estimations ont été soumises à l'ICCAT/au SCRS avant le 31 juillet 2022, dans le cadre de la soumission annuelle des données de tâche 1 et de tâche 2. Cette méthodologie sera utilisée à l'avenir, dans l'attente de l'approbation et de possibles suggestions du SCRS, pour soumettre les estimations des remises à l'eau à l'état vivant et des rejets morts de N-SMA dans la tâche 1.

Grâce à l'explication ci-dessus et aux mesures rectificatives prises par le Taipei chinois, nous espérons sincèrement que la question de la mise en œuvre des exigences de déclaration obligatoire sera résolue. Nous espérons également que le Comité d'application et la Commission reconnaîtront nos efforts et nos engagements de longue date à coopérer avec l'ICCAT et continueront, en conséquence, à accorder au Taipei chinois le statut de Partie coopérante comme par le passé.

Cordialement,

(Signé)

Ding-Rong Lin
Chef de la délégation du Taipei chinois auprès de l'ICCAT

¹ Article 42 - Les oiseaux de mer, tortues marines, requins-baleines, cétacés, pingouins, ou les espèces interdites promulguées par l'autorité compétente, capturés accidentellement par un navire de pêche thonier seront remis à l'eau lorsqu'ils sont capturés vivants ou rejetés morts, et le nombre sera dûment enregistré sur les carnets de pêche et le système de carnet de pêche électronique.

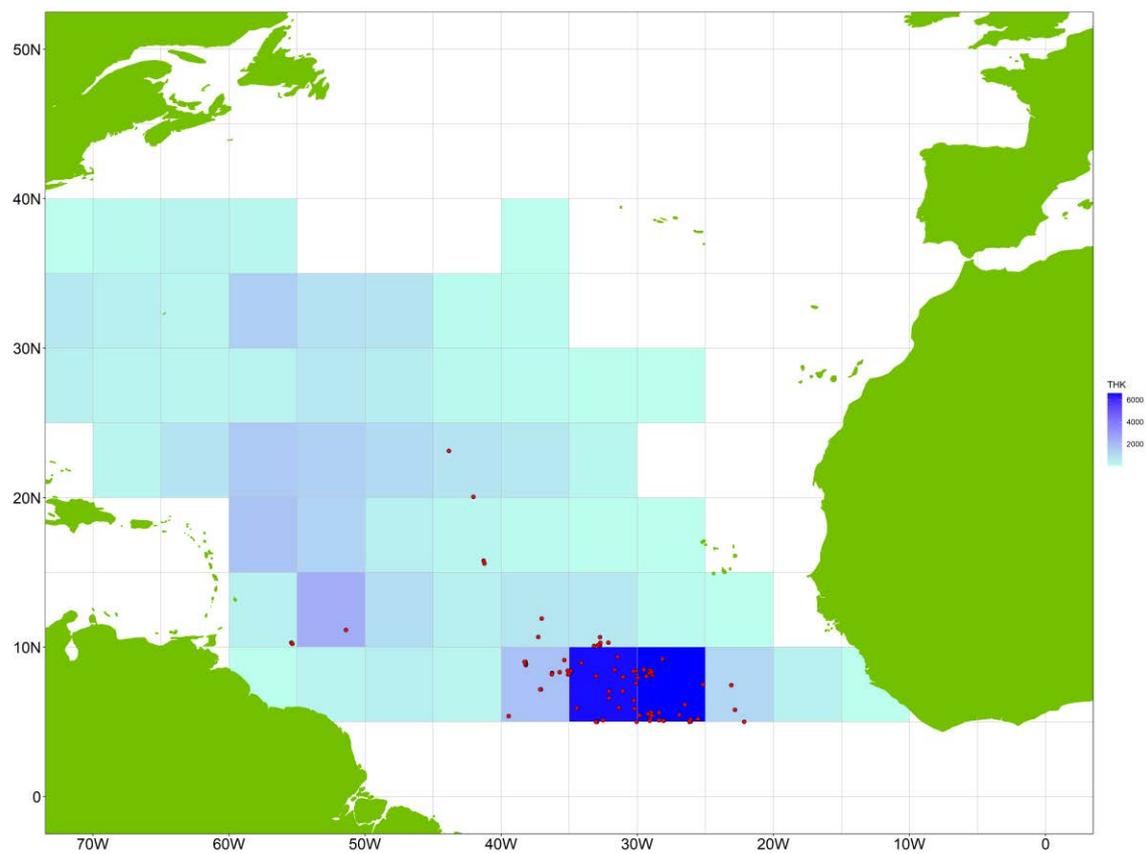


Figure. 1. Zone des interactions avec le N-SMA.

(Les différentes nuances de bleu indiquent l'effort (THK désigne mille hameçons), et les points rouges indiquent l'interaction avec les N-SMA)

Présidence exécutive
Bureau du Ministère de la pêche et de l'aquaculture

Le 28 septembre 2022

INCOPECA-PE-1006-2022

Monsieur
Derek Campbell
Président du Comité d'application (COC)
Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique
Madrid - Royaume d'Espagne

Monsieur le Président du COC,

J'ai l'honneur de vous adresser le présent courrier en réponse à la correspondance NS-22-05-192/2022-07-25 relative à la Lettre d'identification du Costa Rica en vertu de la Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales (Rec. 06-13).

En effet, comme vous vous en souviendrez, à la 27^{ème} Réunion ordinaire de la Commission tenue sous forme virtuelle au mois de novembre 2021, le Costa Rica a reconnu ses difficultés quant aux processus de communication et de mise en œuvre survenues entre les années 2019 et 2020, la nécessité de les améliorer et les erreurs d'interprétation de certaines exigences des Recommandations de l'ICCAT. Notre pays ne vise, en aucun cas, à affaiblir les travaux de la Commission ou les mesures de gestion et de conservation établies par cette Organisation Régionale de Gestion des Pêches.

Depuis novembre 2021 jusqu'à présent, l'équipe spécialisée du présent Ministère de la pêche s'est attachée à travailler avec le soutien, l'orientation et les conseils du Secrétariat de l'ICCAT, sur les actions qui nous permettront d'apporter, de manière graduelle et progressive, les ajustements pertinents à la gestion et d'améliorer le respect des mesures applicables à nos pêcheries dans les Caraïbes.

En outre, afin de renforcer nos capacités, mon pays a échangé des courriers avec le Département scientifique et de recherche de l'ICCAT et a participé, de manière virtuelle, en tant que Partie non-contractante coopérante à diverses réunions qui nous ont permis d'obtenir des ressources afin de répondre aux demandes d'informations de la Commission. À cet égard, l'équipe de fonctionnaires professionnels du Département de recherche et de développement du Costa Rica, a participé, en 2022, aux réunions suivantes :

- Réunion du Groupe de travail sur les méthodes d'évaluation des stocks (WGSAM), du 31 mai au 3 juin.
- Deuxième Réunion du Groupe de travail sur les systèmes de suivi électronique (EMS), 6-7 juin.
- Réunion du Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré (IMM) - 8-10 juin
- Session d'évaluation du stock d'espadon de l'Atlantique de 2022 de l'ICCAT, en ligne du 20 au 29 juin 2022.
- Réunion intersessions de la Sous-commission 1, tenue sous forme hybride aux Açores, Portugal, du 28 au 30 juin.
- Réunion du Sous-comité des statistiques et des Groupes d'espèces tenues du 19 au 24 septembre 2022.
- Réunion du Comité permanent pour la recherche et les statistiques tenue du 26 au 26 septembre 2022.

En ce qui concerne le respect des déclarations de données, mon pays a transmis les informations suivantes au Secrétariat, dans les délais impartis :

- Le 28 juillet 2022, par courrier INCOPECA-PE-0806-2022, les formulaires ST01-T1FC, ST02-T1NC, ST03-T2CE, ST04-T2SZ, ST05-T2CS, ST09-DomObPrg, TG02-CnvEleSurv, TG02-CnvTRerC et TG03-Ele-TReRC ont été transmis au Secrétariat de l'ICCAT.
- Le 12 août 2022, par courrier INCOPECA-PE-0858-2022, le formulaire CRI_CP-013-COC_Sec-2022 a été transmis au Secrétariat de l'ICCAT.
- Le 14 septembre 2022, par courrier PE/OCI-045-2022, les formulaires 55-CRI_BillCKSheetSPA-2022, 55_CRI_ShkSheet_SPA_2022, CP-44-Bird Mit-Tri_Costa Rica, CP-41-NSWOPIPlan, le Rapport annuel du Costa Rica, le Rapport annuel 2022 Circulaire ICCAT #066/2022 et le Rapport annuel 2022 Circulaire ICCAT #1040/2022 ont été transmis au Secrétariat de l'ICCAT.

Par ailleurs, j'ai le plaisir de vous informer qu'au mois d'avril 2022 le Pouvoir exécutif a soumis à l'Assemblée législative le projet de loi, dossier 23.094, intitulé « Approbation de l'adhésion de la République du Costa Rica à la Convention Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique et son Protocole d'amendements à la Convention adoptés le 18 novembre 2019 », qui est actuellement en instance à la Commission des Relations internationales et du commerce extérieur. Nous espérons donc que son approbation finale ait lieu courant 2023 et consolider ainsi notre participation à l'ICCAT en qualité de Partie contractante. Dans cette optique, mon pays considère que le processus de réponse aux remarques formulées par le COC et la Commission est constructif et positif, de telle sorte que notre participation à la Commission sera conforme aux normes qui caractérisent mon pays, en tant que pays engagé envers la conservation et l'exploitation durable.

Finalement, je souhaiterais vous informer que faisant suite aux informations soumises par le Costa Rica en 2021 et aux ajustements nécessaires apportés à la collecte des données statistiques, le Secrétaire exécutif nous a informés par voie de Circulaire 1692-2022, en date du 22 mars 2022, de la levée de l'interdiction imposée à notre pays, en réponse à l'attention que nous portons à nos responsabilités envers la Commission.

Je me permets de vous faire parvenir, ci-joint, le « Modèle de réponse à la Lettre d'application - Costa Rica », dûment rempli et nous espérons qu'il satisfera à l'objet de son émission.

Je saisis cette occasion pour vous réitérer la meilleure disposition de la République du Costa Rica à continuer à collaborer avec le Comité d'application, avec le Secrétariat et en général avec la Commission aux fins du renforcement de la Commission.

Salutations distinguées,

(signature et sceau)

Lie. Heiner Jorge Méndez Barrientos
Ministère de la pêche et de l'aquaculture
Président exécutif
INCOPECA

Sceau : INCOPECA, Institut de la pêche et de l'aquaculture du Costa Rica, Présidence exécutive

Modèle de réponse à la Lettre d'application

Réunion de la Commission de 2021			
CPC : COSTA RICA			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2021	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
Catégorie A			
<i>Tableaux d'application</i>	<p>Recs. 11-11 et 18-07: Tableaux d'application reçus tardivement</p> <p>Indications de capture de germon de l'Atlantique nord, d'espadon de l'Atlantique nord (sans quota attribué mais avec une capacité de la flottille de 764 t déclarée), de thon obèse, de listao, d'albacore, de makaire bleu et de requin peau bleue, mais quantités inconnues/non communiquées.</p> <p>Certaines différences dans les données entre les tableaux d'application et la tâche 1.</p> <p>Excédent de capture important d'espadon et de makaire bleu.</p>	<p>Cela a été approuvé et un programme spécial visant au respect et à l'amélioration des obligations envers l'ICCAT a été mis en place. En conséquence, la soumission des tableaux d'application a été réalisée, en 2022, conformément aux délais prescrits par l'ICCAT. Les informations concernant les quantités en tonnes ont été soumises dans les formulaires ST02-T1NC et CP13-COC.</p> <p>En ce qui concerne l'espadon de l'Atlantique nord, en 2022, le plan de gestion actualisé a été soumis et le document scientifique SCRS-2022-047 a été transmis au SCRS, qui a été reçu par le SCRS et est disponible sur la page web de l'ICCAT. Le Département des statistiques de l'ICCAT a été consulté afin de nous expliquer les différences dans les données entre les tableaux d'application et la tâche 1 car nous ne</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tableaux sur les istiophoridés, les requins et les oiseaux de mer soumis le 14 septembre 2022. 2. Formulaire ST02-T1NC transmis le 29 juillet 2022. 3. Formulaire CP13-COC transmis le 12 août 2022. 4. Le plan de gestion pour l'espadon de l'Atlantique nord a été transmis le 14 septembre 2022. 5. Le document scientifique SCRS-2022-047 (Révision des statistiques historiques des débarquements d'espadon (<i>Xiphias gladius</i>) de la flottille à moyenne échelle dans la mer des Caraïbes du Costa Rica) a été transmis le 11 mars 2022. 6. Un courrier demandant des explications sur les différences dans les données entre les tableaux d'application et la tâche 1 a été adressé au Département des statistiques de l'ICCAT le 12 septembre 2022. 7. Le document scientifique SCRS-2022-161 (Reconstruction historique des captures d'espèces relevant de l'ICCAT réalisées par la flottille palangrière dans

		<p>parvenons pas à éclaircir ces différences.</p> <p>Le Costa Rica reconnaît le signalement concernant l'excédent de capture d'espadon et de makaire bleu, et compte tenu de ce qui précède, deux documents scientifiques ont été présentés au SCRS sur ces espèces et d'autres encore qui font l'objet de capture depuis 1999 à des fins de consommation nationale (SCRS-2022-047 et SCRS-2022-161).</p>	<p>la mer des Caraïbes du Costa Rica entre 1999 et 2020) a été transmis le 7 septembre 2022.</p>
<i>Restrictions de capacité, taille, engin, heure et zone</i>			
Catégorie B			
<i>Rapport annuel</i>	Rapport annuel reçu tardivement. (24/09/2022)	Le Rapport annuel correspondant à 2022 (données de 2021) a été soumis dans les délais impartis.	Rapport annuel transmis le 14 septembre 2022
<i>Données statistiques</i>	Rés. 66-01; Recs. 05-09 et 11-15: Données statistiques reçues en retard et données de tâche 1 incomplètes, les données de captures n'ont pas été incluses. Les données n'ont pas pu être traitées. Les données de tâche 2 n'ont pas été soumises.	<p>Les données statistiques pour 2022 ont été transmises dans les délais impartis.</p> <p>Une feuille de route est en cours d'amélioration pour la conception d'un programme d'observateurs à bord (observateur humain et suivi électronique). La conception de ce programme est en cours d'élaboration. En 2022 l'utilisation de formulaires (carnet d'opérations de pêche, registre de calées, feuille de transbordements) a été mise en œuvre</p>	<p>Les données statistiques ont été transmises le 29 juillet 2022.</p> <p>Les formulaires de collecte de données ont commencé à être mis en œuvre par les capitaines depuis le 4 mai 2022.</p> <p>La feuille de route et la conception du programme d'observateurs à bord devraient être prêtes en 2023.</p>

		pour la collecte des données halieutiques par les capitaines. Ils sont complétés par un formulaire d'inspection des débarquements.	
<i>Autres rapports</i>	Rec. 18-06 Feuilles de contrôle s'appliquant aux requins reçues en retard (21/09/2022).	En e 2022, la feuille de contrôle s'appliquant aux requins a été transmise dans les délais impartis.	Feuille de contrôle s'appliquant aux requins transmise le 14 septembre 2022.
Catégorie C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>	Rec. 17-02 paragraphe 5: Le plan de pêche/gestion pour l'espadon de l'Atlantique nord a été reçu en retard.	En e 2022, le plan de pêche/gestion pour l'espadon de l'Atlantique a été transmis dans les délais impartis.	Plan de pêche/gestion pour l'espadon de l'Atlantique nord transmis le 14 septembre 2022.
	Recs. 10-09 et 13-11: La réponse sur les mesures relatives aux prises accessoires de tortues marines ne semble pas pertinente.	Le Costa Rica applique les bonnes pratiques pour la manipulation et la remise à l'eau des tortues, conformément aux informations détaillées incluses dans le rapport annuel transmis en 2022. De plus, un programme de formation complémentaire est actuellement élaboré par le biais de cours d'actualisation, obligatoire et destiné aux capitaines et aux équipages en ce qui concerne les techniques de manipulation et de remise à l'eau des tortues marines.	Rapport annuel transmis le 14 septembre 2022. Le programme de formation complémentaire par le biais de cours sur la manipulation et la remise à l'eau des tortues marines devrait être prêt en 2023.
<i>MCS - général</i>	Rec. 16-14 Le programme d'observateurs scientifiques n'a pas été mis en œuvre.	Une feuille de route est en cours de révision pour approbation aux fins de la conception d'un programme d'observateurs à bord (observateur humain et suivi électronique). La conception de ce programme est en	

		<p>cours d'élaboration. En 2022 l'utilisation de formulaires (carnet d'opérations de pêche, registre de calées, feuille de transbordements) a été mise en œuvre pour la collecte des données halieutiques par les capitaines. Ils sont complétés par un formulaire d'inspection des débarquements.</p>	
<i>Contrôles portuaires</i>			
<i>Contrôles des navires</i>			
AUTRES	<p>Rec. 11-15 Lettre d'interdiction pour toutes les espèces envoyée en 2021; étant donné que les données de captures (formulaire de tâche 1 avec la remarque: données requises non disponibles) n'ont pas été soumises l'interdiction n'a pas été levée.</p>	<p>Le Costa Rica a respectueusement reçu cette alerte et a reconnu l'existence de défaillances dans la communication. Toutefois, il collabore actuellement avec le Département des statistiques de l'ICCAT en vue d'améliorer la soumission des informations et des données. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat (Circulaire 1692-2022) a adressé un courrier informant de la levée de l'interdiction pour toutes les espèces. Étant donné que les données de tâche 1 ont été présentées, la levée de l'interdiction a été notifiée au Costa Rica.</p>	<p>La Circulaire 1692-2022 a été reçue le 22 mars 2022</p>
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?	Reçue.		

Derek Campbell
Président du Comité d'application
Secrétariat de l'ICCAT
Corazón de María, 8 28002 Madrid
Espagne

OBJET : RÉPONSE AU COURRIER INTITULÉ « MAINTIEN DE L'IDENTIFICATION DU GUYANA EN VERTU DE LA REC. 06-13 DE L'ICCAT CONCERNANT DES MESURES COMMERCIALES »

Cher M. Campbell,

Le Guyana accuse réception du courrier susmentionné, en date du 15/07/2022, N° de référence S22-05192. Nous vous remercions d'avoir attiré notre attention sur ces importantes questions et nous sommes heureux de vous transmettre la réponse suivante. Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour l'importante surconsommation continue de certaines espèces ICCAT, pour les insuffisances récurrentes en matière de déclaration et pour toute gêne occasionnée en conséquence. Plus précisément, la soumission du Rapport annuel, des données statistiques et des feuilles de contrôle pour les istiophoridés et les requins du Guyana a été tardive (et parfois incomplète).

Veillez noter que faisant suite à notre courrier adressé à l'opérateur de Tuna en août 2021 en vue d'interrompre la capture de makaire blanc (WHM), de makaire bleu (BUM), et d'espadon de l'Atlantique sud (SWO), nous avons été prévenus que l'entreprise a par la suite cessé toutes les activités de pêche ultérieurement ce même mois. Ces événements ont entraîné une interruption des préparatifs pour le Programme d'observateurs scientifiques de la pêche thonière. Toutefois, cela sera inclus en tant que condition/préalable de la licence pour les nouveaux entrants à la pêcherie afin d'éviter que ce problème ne se reproduise. Soyez assuré que nous avons pris toutes les mesures possibles en vue de dissiper les autres préoccupations exprimées, ce qui ressortira peut-être clairement d'après la soumission des données de 2022.

Alors que nous continuons à développer notre capacité afin d'améliorer notre déclaration à l'ICCAT, le Guyana reste déterminé à améliorer son application et / ou sa déclaration en sa qualité de CPC. Au vu de ce qui précède, nous sommes reconnaissants au Comité d'application et au Secrétariat de l'ICCAT pour leur patience et leur assistance apportée à cet égard.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le modèle actualisé qui présente certaines mesures rectificatives prises depuis la réunion de 2021. N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande d'informations complémentaires.

Cordialement,

Denzil Roberts
Directeur des pêches

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2021			
CPC : GUYANA			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2021	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
Catégorie A			
<i>Tableaux d'application</i>	<p>Rec. 11-11, Rec. 18-05 et Rec. 17-03. Surconsommation continue de BUM, WHM et SWO</p> <p>Quelques divergences au cours des années précédentes entre les tableaux d'application et les données de tâche 1.</p>	<p>Faisant suite à l'ordre d'interruption adressé à l'entreprise de pêche afin d'interrompre la capture de BUM, WHM et SWO, il n'y a pas eu de pêcherie thonière active depuis lors.</p> <p>Réunion avec M. Carlos Palma via Zoom le 28 janvier. Nous avons conjointement travaillé à un fichier comportant des remarques. M. Carlos Palma achèvera le fichier (avec des éléments clés) et le communiquera à des fins de prise de mesure par le Guyana.</p>	
<i>Restrictions de capacité, taille, engin, heure et zone</i>			
Catégorie B			
<i>Rapport annuel</i>	Rapport annuel soumis tardivement (17 sept. 2021). Certaines réponses non applicables sans explication	Des mesures ont été adoptées afin de corriger ceci. Le rapport annuel de 2022 a été soumis avant la date limite.	17 sept. 2021
<i>Données statistiques</i>	Les données statistiques ont été reçues tardivement.	Des mesures ont été adoptées afin de corriger ceci. Les données statistiques de 2022 ont été soumises avant la date limite.	17 sept. 2021
<i>Autres rapports</i>	Rec. 18-05 et 18-06 : Feuilles de contrôle	Des mesures ont été adoptées afin de	17 sept. 2021

	reçues tardivement (1 ^{er} oct. 2021).	corriger ceci. Les feuilles de contrôle de 2022 ont été soumises avant la date limite.	(Le Guyana a signalé une erreur dans les dates dans le fichier partagé « COC_308_ENG »)
Catégorie C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>			
<i>MCS - général: Contrôles portuaires</i>	Rec. 16-14. Aucune information sur les, ou provenant des, programmes d'observateurs scientifiques.	Les projets de mise en œuvre d'un programme d'observateurs scientifiques (Rec. 16-14) ont été mis en attente lorsque l'unique opérateur thonier a cessé les opérations de pêche.	
<i>Contrôles des navires</i>			
AUTRE			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?	Reçue (Modèle uniquement)	Nous vous prions de bien vouloir nous excuser de cet oubli. Un courrier sera joint à ce modèle.	